

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
MAIRIE DE RATENELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix du mois de Juillet à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RATENELLE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en Mairie de RATENELLE, sous la présidence de Sébastien FIERIMONTE, Maire.

Membres présents : Mme BUCHAILLARD Sylvie, Mme CHANEL Céline, Mme FARRIS Sandrine, Mme DALOZ Erika, M. FIERIMONTE Sébastien, M. DAVID Frédéric, M. LACOSTE Patrick, M. BOULY Laurent, M. LAUBLANC Jean-Jacques

Membres excusés ou absents : M. BERNOUX Denis (pouvoir au maire), M. MOREAU Sébastien (pouvoir au maire).

Secrétaire de Séance : Mme DALOZ Erika

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30

**ELECTIONS SENATORIALES**

Dans le Cadre des élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2020.

Mise en place du bureau électoral

M FIERIMONTE Sébastien maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT ouvre la séance.  
Mme CHANEL Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a dénombré 11 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme BUCHAILLARD Sylvie, Mme FARRIS Sandrine, Mme DALOZ Erika, M. LAUBLANC Jean-Jacques

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **un délégué et trois suppléants**.

Élection du délégué :

Monsieur le maire se porte candidat à l'élection du délégué, pas d'autre candidature.

Monsieur le maire a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat. 10 voix et 1 blanc

Élection des suppléants :

Monsieur BOULY Laurent, Madame CHANEL Céline et Monsieur MOREAU Sébastien sont candidats à l'élection des suppléants délégués, pas d'autre candidature.

M. BOULY Laurent été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat. 11 voix

Mme CHANEL Céline été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat. 11 voix

M. MOREAU Sébastien été proclamé élu au premier tour accepte le mandat. 11 voix

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 21 heures et 00 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

## **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Objet n°5 : indemnités de fonction ; remplacement du numéro de l'indice 1027 par « indice en vigueur »  
Quelques remarques sur la formulation prise en compte manuellement sur l'exemplaire et validé par le conseil pour correction.

## **Monsieur le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :**

- Désignation du locataire pour le logement de l'ancienne Poste.
- Pouvoir de signature au maire pour la vente du terrain

Présentation de l'ordre du jour du conseil municipal.

### **1. Budget Primitif 2020**

La présentation du budget primitif 2020 au conseil municipal est reportée au 24 juillet 2020.

La commission finances se réunira le Lundi 20 juillet 2020 à 20h00 en maire, pour déterminer la partie investissement.

### **2. Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire**

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 10 000€.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil approuve à l'unanimité et donne délégation au maire.

### **3. Délégation de fonction aux adjoints :**

Présentation et lecture de l'arrêté donnant délégation de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint et au 2<sup>eme</sup> adjoint

#### **Par arrêté de donner délégation de fonction au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>eme</sup> adjoint**

##### **Article 1 :**

##### **Monsieur Laurent BOULY, premier adjoint, reçoit délégation pour traiter :**

L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements liés à l'urbanisme.

Les procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine

Les affaires relatives à l'état civil, ainsi qu'à la gestion du cimetière et autres actes destinés aux chambres funéraires.

Tous actes de gestion courante ; économiques, urbanisme, voirie communale, lié à la location des bâtiments Communaux, aux débits de boissons, liés aux affaires scolaires cantine garderie, des affaires sociales, des convocations, courriers divers...

##### **Article 2 :**

##### **Madame CHANEL Céline, deuxième adjointe, reçoit délégation pour traiter :**

L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements liés à l'urbanisme.

Les procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine

Les affaires relatives à l'état civil, ainsi qu'à la gestion du cimetière et autres actes destinés aux chambres funéraires.

Tous actes de gestion courante ; économiques, urbanisme, voirie communale, lié à la location des bâtiments Communaux, aux débits de boissons, liés aux affaires scolaires cantine garderie, des affaires sociales, des convocations, courriers divers...

##### **Article 3 :**

Lorsque la délégation entraîne une signature, alors la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Par délégation du Maire »

##### **Article 4 :**

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délais de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

##### **Article 5 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté est transmise à madame la Sous-Préfète de Louhans ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal de Cuisery, et à chacun des adjoints.

### **4. Validation des membres des commissions communales**

M. Laurent Bouly sera le suppléant au SYDESL (Titulaires : Sébastien FIERIMONTE et Sébastien MOREAU)

Mme Erika DALOZ présidera la commission Fleurissement

A sa demande M. DAVID Frédéric se retire des commissions Bâtiment et CCAS

A sa demande Mme BUCHAILLARD Sylvie, se retire de la commission CCAS

Le conseil approuve à l'unanimité la liste en annexe

### **5. Propositions des membres de la commission communale des impôts directs**

Le conseil approuve à l'unanimité la liste en annexe

## **6. Location de l'ancienne Poste (choix parmi la liste et vote)**

Monsieur BOULY Laurent présente la liste des candidats à la location du logement de l'ancienne poste. Le conseil Municipal a retenu la candidature de Mme Léa DUMONTET et M M.

## **7. Délibération vente des terrains communaux Section ZL50 et 51.**

Le conseil Municipal donne pouvoir au Maire afin de finaliser la vente du terrain conformément à la délibération du 6 décembre 2019

## **8. Questions Diverses**

**Mini Bus :** Rendez-vous avec le maire le lundi 6 juillet à 14h00 en mairie

Mesdames : DUCROUX – PECHOUX – LIVET demandent le maintien du transport par minibus mis en place par la municipalité. Monsieur François BESSARD ne pourra plus assurer la conduite du mini bus. Le conseil le remercie pour les services rendus à la commune, réalisés bénévolement depuis des années.

Le conseil propose que Madame Fabienne LAMOTE agent non titulaire de la commune réalise les transports suivants :

- Marché de Cuisery Mardi matin départ - 9h25 Mairie - 9h30 monument – pour une durée d'environ 1h30
- Supermarché Tournus le 1<sup>er</sup> jeudi du mois - 9h25 Mairie - 9h30 monument – pour une durée d'environ 1h30

En apportant un avenant à son contrat.

**Ecole :** Rendez-vous avec le maire et 2eme adjointe Céline CHANEL le Samedi 4 juillet à 10h45 en mairie  
Rencontre avec des parents d'élèves, leur demande sera étudiée par la commission « Enfance, Cantine, Ecole » (Problème d'accueil des CP).

**Voirie :** Poteau chemin piétonnier à remplacer vers le 1120 Route de Tournus

**Assurances :** Renseignements à fournir aux élus sur les garanties lors des missions communales  
Responsabilité civile :

**Présidents des commissions :** le Conseil demande une fiche de poste, fonctions et objectifs  
(À réaliser par le 1<sup>er</sup> Adjoint Laurent BOULY)

### **Informations :**

Présentation du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint à la Gendarmerie de Cuisery le Jeudi 9 juillet.

Problème de voisinage Impasse du PRAN.

Vidéoprotection de la commune.

Prochaines réunions :

Commission des finances : le 20 juillet 20h00 – (Budget 2020)

Conseil Municipal : le Vendredi 24 juillet 2020 à 20h30 pour le vote du budget primitif 2020

La séance est levée à 22h50.